



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE  
MANIFESTATION SUR VOIE PUBLIQUE  
BAILLY**

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7, les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8 e partie - signalisation temporaire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la déclaration de manifestation du 18 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** l'organisation d'une manifestation rue du Plan de l'Aître, rue de Maule, chemin des Princes et chemin du Cornouiller, le 4 février 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE. 1-** Le samedi 4 février 2023 de 10h30 à 11h30, aura lieu une manifestation sur la voie publique organisée par RIVERAIL. Le cortège partira de la gare de Bailly pour suivre la rue du Plan de l'Aître, puis la rue de Maule, le chemin des Princes et s'achèvera en empruntant le chemin du Cornouiller jusqu'à la gare de Bailly.

**ARTICLE. 2-** Le cortège est autorisé à circuler uniquement sur les trottoirs du parcours emprunté. Il ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules, des vélos et des piétons.

**ARTICLE. 3-** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE. 4-** L'organisateur est le responsable qui assure la sécurité et l'organisation de la manifestation. Charge à lui de mettre en place les moyens logistiques et humain nécessaires à son bon déroulement.

**ARTICLE. 5-** Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc [deplacements@agglovgp.fr](mailto:deplacements@agglovgp.fr)

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi [bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

La Police municipale de Bailly [police@mairie-bailly.fr](mailto:police@mairie-bailly.fr)

Le SDIS [LOU.prevision@sdis78.fr](mailto:LOU.prevision@sdis78.fr)

Monsieur MESNARD, Directeur des Services Techniques, [sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr](mailto:sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr)

Monsieur GAULTIER, responsable de l'évènement, [contact@riverail.fr](mailto:contact@riverail.fr)

Fait à Bailly, le 2 février 2023

Pour le Maire,



Jacques ALEXIS